

LES CHEMINS DE FER EN SIBÉRIE SONT ENCORE BLOQUÉS

Les difficultés de transport, dit le commissaire canadien, deviennent constamment pires et affectent le commerce d'importation.

VIE ÉCONOMIQUE PARALYSÉE.

Le commissaire de commerce L. D. Wilgrass, écrivant de Vladivostok, fait le rapport suivant: On peut dire que le soulagement de la présente condition économique en Sibérie dépend entièrement du rétablissement des communications par chemins de fer avec l'intérieur. Les communications directes avec l'ouest de la Sibérie ont été rétablies en septembre dernier, lorsque la ligne fut dégagée par les Czecho-Slovaques. On prévoyait alors qu'une grande quantité des approvisionnements que requerrait avec urgence la population civile serait transportée de Vladivostok. Il en est résulté d'actives opérations dans le commerce d'importations de marchandises étrangères. Il devint bientôt évident, que la situation des transports n'était pas satisfaisante, et les conditions sont devenues constamment pires.

La capacité de la ligne-mère sibérienne est entravée par le manque de wagons de fret, le manque de coordination entre les services des départements des divers réseaux en lesquels se divise la ligne, la détérioration d'un grand nombre de locomotives, et l'impossibilité de les réparer dans les conditions actuelles, le mécontentement chez les employés de certains réseaux à cause des arriérés de paie, le mauvais état de la voie et les circonstances créées par la situation politique. Le manque de matériel roulant suffisant constitue la principale difficulté. On emploie un bon nombre de wagons à marchandises pour les voyageurs afin de maintenir le service des voyageurs. Un grand nombre de wagons sont immobilisés à quelques points le long de la ligne parce qu'ils ont besoin de réparations. Un grand nombre de wagons sont amassés à la station Manchourie en attendant d'être acheminés vers l'intérieur, depuis qu'il est impossible au chemin de fer Trans-Baïkal de manutentionner le trafic transféré à ce réseau par le chemin de fer Chinese Eastern. A cause de la difficulté de trouver assez de place pour le magasinage, des wagons restent fréquemment aux points de destination pendant de longues périodes avant de pouvoir être déchargés.

Pratiquement, chaque réseau compris dans la ligne-mère sibérienne est présentement exploité à grande perte. Ceci est le résultat inévitable de la diminution du trafic due à l'insuffisance des capacités de transport. Le taux sur les marchandises a récemment été augmenté de six à dix fois le taux d'avant-guerre. Ceci n'est cependant pas suffisant pour améliorer la situation financière des chemins de fer. Dans le cas du chemin de fer Trans-Baïkal les employés n'ont reçu aucun salaire depuis plusieurs mois et il existe un grand mécontentement.

Une moyenne de 10 wagons à marchandises par jour, y compris les wagons d'approvisionnements militaires, a été acheminée de Vladivostok vers l'ouest de la Sibérie, dans le cours du présent mois. Ceci en comparaison de 50 à 130 wagons par jour durant la plus grande partie de 1917. Afin de soulager l'encombrement à la station Manchourie, le chemin de fer Chinese Eastern a mis un embargo pour une période indéfinie sur l'acceptation de marchandises pour acheminement vers l'ouest de la Sibérie, à l'exception des transports militaires.

L'administration des chemins de fer a récemment décidé d'essayer de faire l'expérience de rétablir le service direct des voyageurs et de faire circuler un train postal bi-hebdomadaire entre Omsk et Vladivostok, en réduisant le voyage à huit jours. De cette manière elle espère obvier à la nécessité de fournir des trains spéciaux aux employés et autres personnes qui sont obligées de voyager entre ces deux villes.

La Commission de chemin de fer Stevens, avec son corps de 300 hommes de chemin de fer expérimentés, est encore en négociations pour obtenir la permission de se charger de l'exploitation du chemin de fer sibérien, mais jusqu'à présent on n'a pu arriver à s'entendre.

EFFET SUR LES AFFAIRES.

On peut dire que la situation critique relative aux transports a paralysé la vie économique et d'affaires du pays. Il n'est pas possible de remédier à la grande insuffisance des marchandises dans l'intérieur si l'on ne peut maintenir des communications adéquates par chemin de fer. Les firmes particulières à Vladivostok ne prennent plus de contrats pour la livraison future d'approvisionnements de l'étranger et les opérations d'importation sont calmes comparées à ce qu'elles étaient il y a quelques mois. La gravité de la situation a induit les organisations publiques à étudier sérieusement ce problème. Les organisations coopératives ayant des bureaux à Vladivostok ont récemment tenu une conférence et discuté pleinement le sujet et décidèrent d'envoyer ce qui suit à l'organisation coopérative centrale à Omsk:

"Nous vous prions instamment d'informer les autorités gouvernementales convenables que la conférence des représentants de toutes les organisations coopératives à Vladivostok fait rapport que son activité ainsi que celle des firmes particulières, dans les efforts qu'elles font pour satisfaire aux besoins urgents de la population en articles de première nécessité, sont paralysées par la détérioration des facilités de trans-

[Suitet à la page 11.]

MÊME SOLDE POUR LES DEUX ARMÉES, PERMANENTE OU EXPÉDITIONNAIRE

Un nouvel arrêté en conseil en fixe les taux, ainsi que les allocations, sur le même pied, sauf quelques légères exceptions pour les unités d'outre-mer.

UN EFFECTIF DE 5,000 HOMMES.

Afin que les taux de solde et d'allocations des membres de l'armée permanente du Canada, autorisés par un arrêté en conseil adopté le 10 janvier 1919, soient les mêmes que pour les membres de l'armée expéditionnaire canadienne, un nouvel arrêté en conseil, daté du 30 janvier, a été passé dans les termes suivants:

Attendu que le ministre de la Milice et de la Défense rapporte que par l'arrêté en conseil (C.P. 29), daté du 10e jour de janvier, il a été ordonné que l'armée permanente soit reconstituée, et qu'il est désirable que les taux de solde et d'allocations pour les membres de l'armée permanente, telle que reconstituée soient les mêmes que pour les membres de l'armée expéditionnaire canadienne;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner, et il est par les présentes ordonné ce qui suit:

Que l'arrêté du conseil (C.P. 29), daté du 10e jour de janvier, soit et il est par les présentes modifié par l'annulation de la clause (4), à laquelle la suivante est substituée:

"Les taux de solde et d'allocations autorisés pour les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée expéditionnaire canadienne devront être payés aux membres de l'armée permanente, telle que reconstituée en vertu du présent arrêté en conseil, suivant leur grade et leur nomination."

"Les règlements régissant la solde et les allocations des membres de l'armée expéditionnaire canadienne, sauf les articles 239 à 245 des Instructions financières, 1916, devront s'appliquer à la solde et aux allocations de l'armée permanente reconstituée: pourvu—

(1) Que dans le cas de l'armée permanente, telle que reconstituée, les termes "allocation aux dépendants" soient employés à la place d' "allocation d'absence"; et

(2) Que rien dans le présent arrêté n'affecte défavorablement un membre quelconque de l'armée permanente sous le rapport de la solde et des allocations."

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'arrêté en conseil du 10 janvier 1919 se lit comme suit:

Attendu que le ministre de la Milice et de la Défense rapporte:

Que l'armée expéditionnaire canadienne est en cours de démobilisation;

Que la milice active est tombée dans un état de désorganisation au cours des quatre dernières années, l'armée permanente ayant virtuellement cessé d'exister;

Que l'une des fonctions spéciales de l'armée permanente consiste à aider le pouvoir civil à prévenir ou supprimer toute émeute ou désordre déclaré ou prévu;

Qu'il se rencontre dans l'armée expéditionnaire canadienne des hommes qui, après la démobilisation de leurs unités, seront incapables d'obtenir dans la vie civile un emploi qui leur convienne et chercheront à s'enrôler dans l'armée permanente;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner, et il est par les présentes ordonné comme suit:

1. L'armée permanente doit être reconstituée, à un effectif ne dépassant pas cinq mille hommes (Loi de la milice, article 24);

ÉTRANGERS INTERNÉS ET DÉPORTATION

Le manque de facilités de transport en ce moment retarde leur retour en Europe.

Quant à la question des étrangers au Canada, qui attire considérablement l'attention et cause quelque malaise dans certains centres industriels, les renseignements suivants ont été officiellement obtenus:

(1) Il y a présentement dans les divers camps d'internement dans tout le Canada environ 2,200 prisonniers internés dont 1,700 allemands, le reste étant des Autrichiens ou d'autres nationalités ennemies. De ces 1,100 Allemands, 800 ont été transférés des Antilles et sont retenus à la demande du gouvernement de Sa Majesté. La Grande-Bretagne a avisé le gouvernement qu'il est maintenant possible de rapatrier un certain nombre d'adultes étrangers ennemis, ne dépassant pas cent, du Dominion. Un arrêté en conseil a été rendu en vue de la déportation de tous les prisonniers ennemis internés qui peuvent être considérés comme dangereux ou indésirables, et cet arrêté est maintenant mis en vigueur subordonné, naturellement, aux limitations nécessairement imposées par l'insuffisance des navires et par les restrictions des nations ennemies quant au rapatriement. On prend aussi des renseignements auprès du gouvernement de Sa Majesté pour obtenir des instructions sur les dispositions qu'il désire que nous prenions à l'égard des 800 Allemands qui ont été transférés des Antilles.

(2) Il y a un grand nombre d'étrangers employés dans les industries au Canada, surtout dans les grands centres. Plusieurs milliers de ces gens désirent vivement retourner aux pays d'Europe et consentent à payer leur passage, si on leur permet de partir. Le manque de navires et de passeports seuls empêchent un exode général de ces étrangers. Le gouvernement a discuté avec les ministres canadiens outre-mer la question des transports pour cet objet et aussi, si en attendant la fin officielle de la guerre, les étrangers amis et ennemis peuvent être admis dans leurs pays respectifs.

(3) On est entré en communication avec sir Robert Borden quant à l'opportunité ou la nécessité d'insérer dans les conditions de paix une stipulation permettant la déportation des étrangers ennemis après la déclaration de la paix et quant à toutes lois nécessaires d'immigration contre l'admission d'étrangers de nationalités ennemies au Canada. Il peut être impraticable pour les raisons mentionnées de compléter le rapatriement de ceux présentement internés avant la conclusion de la paix et l'Europe peut peut-être défendre l'immigration après la guerre.

Toute la question relative aux étrangers reçoit la plus soigneuse attention de la part du gouvernement. C'est une question évidemment très difficile à traiter dans le présent état instable des affaires internationales, alors que la conférence de la paix est encore occupée à ses délibérations, et vu l'insuffisance des navires et la défense d'entrer dans les pays belligérants d'Europe.

2. La composition, ainsi que son effectif et la disposition des unités qui la composent, est laissée à la discrétion du ministre de la Milice en conseil;

3. L'engagement dans cette armée doit être pour une période de deux ans, le rengagement étant permis dans la limite des effectifs autorisés;

4. Comme dans l'armée expéditionnaire canadienne, la solde d'un simple soldat doit être d'un dollar par jour, plus une allocation de cinq cents par jour, la solde et les allocations des autres grades étant en proportion;

5. La solde et les allocations non prévues dans les crédits principaux seront imputables sur les crédits de guerre, jusqu'au jour où il sera possible de voter les sommes nécessaires dans les crédits supplémentaires, 1919-1920.